



BNSSA

QUESTIONNAIRE 2019

Référence : arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

Epreuve n°4.



SUIVI DES MISES À JOUR

page		Version	
		actuelle	antérieure
3	PRÉAMBULE	1.2.1	1.1.1
5	PARTIE 1 : CONNAISSANCE DU MILIEU	1.3.2	1.3.1
15	PARTIE 2 : DIPLÔMES, COMPÉTENCES ET OBLIGATIONS	1.3.2	1.3.1
25	PARTIE 3 : ORGANISATION ADMINISTRATIVE	1.3.2	1.3.1
31	PARTIE 4 : ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ	1.3.2	1.3.1
39	PARTIE 5 : SURVEILLANCE ET SÉCURITÉ DES ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES	1.3.2	1.3.1
47	PARTIE 6 : CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT - PREMIERS SECOURS	1.3.2	1.3.1

Préambule



L'arrêté du 22 juin 2011 instaure **une épreuve de questionnaire à choix multiple (QCM)** à l'examen du brevet national de surveillance et de sauvetage aquatique (BNSSA) qui **doit permettre d'évaluer l'ensemble des domaines de connaissances réglementaires et pratiques que doit appréhender le candidat** au travers de quarante items.

Le présent document a pour objectif de faciliter l'action des organismes formateurs dans la préparation des candidats comme celle des services préfectoraux dans l'élaboration des questionnaires d'examen.

Il regroupe, au sein de six parties distinctes l'ensemble des domaines de connaissances réglementaires et pratiques. Chacune de ces parties doit faire l'objet d'un minimum de questions lors de l'épreuve d'examen, sans pour autant excéder les maxima indiqués :

	nombre de questions	
	minimum	maximum
Partie 1 Connaissance du milieu	6	10
Partie 2 Diplômes, compétences et obligations	6	10
Partie 3 Organisation administrative	5	10
Partie 4 Organisation de la sécurité	5	8
Partie 5 Surveillance et sécurité des activités spécifiques	5	8
Partie 6 Conduite à tenir en cas d'accident - Premiers secours	3	5

Ce document, en liaison avec différents organismes formateurs, sera régulièrement actualisé par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Partie 1

Connaissance du milieu

Choix de la flamme.

- A Pour un vent de force 4 à 5, il est recommandé de mettre la flamme orange.
-
- B En cas de brume intense ne permettant pas la surveillance, il faut mettre la flamme verte.
-
- C Pour un vent de force inférieure à 3, il est recommandé de mettre la flamme verte.
-

01

Les analyses d'eau :

- A peuvent entraîner la fermeture d'une baignade si elles sont mauvaises.
-
- B sont effectuées sous contrôle de l'agence régionale de la santé.
-
- C sont uniquement réalisées en piscine.
-

02

L'affichage météo au poste de secours comprend entre autre :

- A Les observations météorologiques du jour.
-
- B La durée d'ensoleillement du jour.
-
- C Les heures de marées et coefficients du jour.
-

03

En mer :

- A avec une flamme orange hissée, j'interdis la baignade.
-
- B avec une flamme rouge hissée, j'interdis la baignade.
-
- C avec une échelle de Beaufort qui indique force 6, je hisse la flamme verte.
-

04

Pour la force du vent, l'échelle de Beaufort va de :

10

- A 0 à 9.
-
- B 0 à 12.
-
- C 0 à 15.
-
- D 0 à 30.
-

La flamme orange peut être hissée lorsque la différence de température entre l'air et l'eau est trop importante.

- A Vrai.
-
- B Faux, la température n'intervient pas dans le choix de la flamme.
-
- C Faux, c'est la flamme rouge qui doit être hissée.
-
- D Faux, c'est l'échelle de Beaufort qui détermine la couleur de la flamme.
-

L'échelle de Beaufort est :

07

- A une grille de lecture qui indique la force du vent et l'état de la mer.
-
- B une échelle de valeur qui informe de la hauteur des marées.
-
- C un indicateur dans le choix de la flamme à hisser.
-

Une piquûre de vive :

08

- A peut provoquer une violente douleur.
-
- B peut occasionner des nécroses de la peau.
-
- C est provoquée par un animal de la classe des physalies.
-

Une baie :

09

- A représente l'amplitude de la mer.
-
- B est une sorte de cuvette remplie d'eau.
-
- C peut être dangereuse pour la baignade.
-
- D se trouve exclusivement en Méditerranée.
-

Les analyses de qualité de l'eau en piscine :

15

- A sont confidentielles et ne doivent pas être vues du public.
-
- B doivent être affichées et visibles par le public.
-
- C sont réalisées au moins 4 fois par mois par l'agence régionale de santé.
-

En atlantique, les dangers liés aux marées sont à prendre au sérieux :

- A surtout en présence de Baïnes.
-
- B en marée montante uniquement.
-
- C lors des marées de fort coefficient.
-

Le balisage.

12

- A Il existe différents types de marques (latérales, dangers isolés, eaux saines, spéciales, cardinales...).
-
- B Les marques latérales peuvent être rouges ou vertes.
-
- C Le sens conventionnel est du port vers la haute mer.
-
- D Les marques Nord, Sud, Est et Ouest sont des marques de dangers isolés.
-

En piscine, les analyses d'eau effectuées par le personnel :

13

- A peuvent entraîner la fermeture d'une baignade si elles sont mauvaises.
-
- B sont obligatoires 1 fois par mois.
-
- C doivent être effectuées au moins deux fois par jour.
-

Une noyade :

14

- A peut être provoquée par un malaise dans l'eau.
-
- B peut être provoquée par un traumatisme violent.
-
- C peut être provoquée par une hypothermie.
-
- D est toujours le fait d'un mauvais nageur.
-

L'ARS :

- | | | |
|---|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| A | est l'Agence Régionale de Sécurité. | <input type="checkbox"/> |
| B | est l'Agence Régionale de Santé. | <input type="checkbox"/> |
| C | a, dans le cadre de ses missions, uniquement le contrôle de la qualité de l'eau des piscines. | <input type="checkbox"/> |

L'échelle de Beaufort est :

- | | | |
|---|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| A | Une grille de notation des sauveteurs en fin de saison. | <input type="checkbox"/> |
| B | Une grille qui indique la force du vent et les effets sur l'état de la mer. | <input type="checkbox"/> |
| C | Une échelle de valeur qui informe de la hauteur des marées. | <input type="checkbox"/> |
| D | internationale et permet à tous les marins de la comprendre. | <input type="checkbox"/> |

En mer les « bâches » :

- | | | | |
|---|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-----------|
| A | se trouvent principalement sur les côtes de la Manche et de la Bretagne. | <input type="checkbox"/> | 17 |
| B | sont toujours en Méditerranée. | <input type="checkbox"/> | |
| C | ne sont absolument pas dangereuses. | <input type="checkbox"/> | |

Vous avez un vent de terre sous petite brise, que faites-vous ?

- | | | | |
|---|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-----------|
| A | Je peux hisser une flamme spécifique lorsqu'elle est arrêtée par la réglementation locale. | <input type="checkbox"/> | 18 |
| B | Je hisse uniquement la flamme rouge. | <input type="checkbox"/> | |
| C | Je peux hisser la flamme verte ou orange. | <input type="checkbox"/> | |
| D | Je ferme la baignade. | <input type="checkbox"/> | |

La météo marine annonce force 10 sur l'Echelle de Beaufort :

- | | | | |
|---|-------------------------------------------------------|--------------------------|-----------|
| A | C'est une tempête. | <input type="checkbox"/> | 19 |
| B | C'est un coup de vent. | <input type="checkbox"/> | |
| C | Je devrais interdire la baignade en raison du danger. | <input type="checkbox"/> | |
| D | Je mets la flamme orange. | <input type="checkbox"/> | |

Sur une plage où il n'y a pas de poste de secours :

20

- A la baignade est aux risques et périls des usagers.
-
- B la baignade est autorisée mais il n'y a pas de surveillance.
-
- C le maire est obligé de mettre en place une surveillance.
-

Les baïnes :

21

- A doivent être situées dans la zone de baignade pour être sécurisée au maximum.
-
- B sont dangereuses pour la baignade.
-
- C peuvent entraîner un nageur au large.
-
- D peuvent amener les sauveteurs à rétrécir la zone de baignade.
-

Le balisage en navigation comprend :

22

- A des marques latérales.
-
- B des marques cardinales.
-
- C des marques transversales.
-
- D des marques d'eaux saines.
-

Sur le territoire métropolitain, lorsque l'on vient du large, les chenaux traversiers :

- A sont matérialisés par des bouées, cylindriques à bâbord et coniques à tribord.
-
- B sont matérialisés par des bouées de couleur verte à bâbord et rouge à tribord.
-
- C peuvent être autorisés à la baignade.
-

Il existe, dans la réglementation française, plusieurs catégories de baignades :

24

- A Les baignades interdites, aux risques et périls des usagers, autorisées et aménagées.
-
- B Les baignades aux risques et périls des usagers, autorisées et surveillées.
-
- C Les baignades aux risques et périls des usagers, surveillées et non-surveillées.
-

Une zone de bain est balisée :

25

- A avec des bouées sphériques jaunes.
-
- B avec des bouées cylindriques jaunes.
-
- C obligatoirement avec des bouées rouges.
-

Les unités de mesure en mer.

26

- A L'unité de mesure de la distance est le mile (1 609 m).
-
- B L'unité de mesure de la vitesse est le nœud.
-
- C Un bateau naviguant à 5 nœuds circule à une vitesse approximative de 9km/h.
-
- D 1 mille nautique est équivalent à 1 852m.
-

Sur l'échelle de Beaufort :

27

- A le chiffre 10 correspond à une tempête.
-
- B le chiffre 0 correspond à une mer calme.
-
- C les chiffres correspondent à la hauteur des vagues mesurées en mètre.
-
- D l'échelle de Beaufort va de 0 à 20.
-

Pour prendre la météo marine, vous pouvez :

- A faire le 112.
-
- B consulter l'application mobile ou le site internet de Météo France.
-
- C écouter le bulletin météo émis par les CROSS et les Sémaphores sur le canal VHF.
-

Les analyses d'eau :

29

- A sont obligatoirement affichées.
-
- B sont uniquement réalisées en piscine.
-
- C sont effectuées sous le contrôle de l'agence régionale de santé.
-
- D sont également réalisées en lac et en mer.
-

Lorsque l'on vient du large, les chenaux traversiers :

30

- A sont matérialisés par des bouées cylindriques à bâbord.
-
- B sont matérialisés par des bouées cylindriques à tribord.
-
- C sont matérialisés par des bouées de couleur jaune.
-

S'il n'y a pas d'interdiction, il est possible de se baigner en plan d'eau ou rivière.

- A Oui.
-
- B Non, il faut obligatoirement un poste de secours à proximité.
-
- C Le maire doit d'abord faire une demande d'ouverture de baignade à la préfecture.
-

Il est possible de se baigner dans les plans d'eau :

- A qui sont autorisés par le maire.
-
- B où il n'y a pas de panneau baignade interdite.
-
- C seulement s'il y a un poste de secours.
-
- D seulement s'il y a un panneau baignade à vos risques et périls.
-

Sur chaque lieu de baignade.

33

- A Il est obligatoire d'avoir un poste de secours.
-
- B La décision d'implantation d'un poste de secours est en premier ressort de la compétence du maire.
-
- C En l'absence de surveillance, la baignade est aux risques et périls de l'utilisateur.
-

Les bouées coniques jaunes servent à baliser :

34

- A un chenal traversier.
-
- B la limite des 300 m.
-
- C la limite de la zone de baignade.
-
- D le côté gauche d'un chenal traversier lorsque je regarde de la plage.
-

Le marnage :

35

A représente la différence de hauteur d'eau entre une basse mer et une haute mer.

B ne concerne que les zones qui ne sont pas soumises aux marées.

C donne la hauteur des vagues.

Dès que l'on détecte des méduses, la fermeture de la baignade est obligatoire.

36

A Oui.

B Non, les méduses sont régulièrement présentes dans la mer.

C Oui, si les autorités sanitaires l'exigent.

En cas de vent de terre important.

37

A Les enfants voient s'envoler leurs jouets vers le large.

B Une vigilance particulière doit être observée.

C Il peut exister une flamme spécifique en cas de danger lié au vent de terre.

D La flamme rouge doit obligatoirement être hissée.

La baignade est surveillée dès lors qu'il y a :

38

A un poste de secours.

B un arrêté d'ouverture de la baignade.

C des sauveteurs sur la plage.

D une flamme verte sur le mat du poste de secours.

Une interdiction de baignade est affichée uniquement en cas d'eau polluée ?

39

A Vrai, c'est la seule raison.

B Vrai, mais l'affichage peut être fait uniquement à la mairie.

C Faux, d'autres raisons sont possibles.

D Faux, c'est le maire qui peut l'avoir affichée pour être déchargé de la surveillance.

Quel est l'unité de mesure de la vitesse en milieu maritime ?

40

A le nœud.

B le kilomètre par heure.

C le mile par heure.

Une zone de baignade surveillée :

41

A peut être délimitée par des piquets avec un fanion bleu.

B n'a pas de limite qui détermine la zone de surveillance.

C est toujours limitée à 300 m à droite et à gauche du poste de secours.

D peut être amovible en fonction de l'état de la mer.

Qui détermine la couleur de la flamme ?

42

A L'échelle de Beaufort.

B Le maire de la commune.

C Le chef de poste.

D Le responsable local de Météo France.

Les baïnes :

43

A se trouvent exclusivement en Méditerranée.

B sont idéales pour la baignade des enfants.

C sont dangereuses pour la baignade.

D servent à amarrer un navire.

Lorsque aucune flamme n'est hissée durant les heures de surveillance :

44

A la baignade n'est plus surveillée.

B tous les sauveteurs sont peut-être en intervention.

C les sauveteurs doivent interdire l'accès à la baignade.

Partie 2

Diplômes, compétences & obligations

Un BNSSA peut surveiller « seul » et sans dérogation préfectorale :

01

- A un plan d'eau d'accès gratuit.

- B une piscine payante.

- C un centre de vacances dans une piscine privée du centre.

- D une baignade en mer.

Qui a autorité pour intervenir en premier dans le cas d'une pollution sur la plage ?

02

- A Le maire.

- B Le Préfet du département.

- C Le Préfet maritime.

- D Le Ministre de l'Intérieur.

Combien y a-t-il de CROSS principaux en Méditerranée ?

03

- A 1.

- B 2.

- C 3.

- D 4.

Dans le cas d'une concession à un plagiste :

- A la responsabilité du maire pourra toujours être recherchée en cas d'accident.
-
- B le maire est déchargé de la sécurité.
-
- C un poste de secours est obligatoire.
-

Quelle est la durée de la dérogation préfectorale pour un employeur qui ne trouve pas de MNS ?

- A 1 mois mini à 4 mois maxi.
-
- B 2 mois mini à 6 mois maxi.
-
- C 1 an maxi.
-

Un BNSSA peut enseigner contre rémunération.

06

- A Oui, l'aquagym.
-
- B Oui, la natation.
-
- C Non, il ne peut rien enseigner.
-

A partir de quel âge peut-on conduire un scooter des mers, avec le permis ?

07

- A 14 ans.
-
- B 16 ans.
-
- C 18 ans.
-

Qui a autorité pour intervenir dans le cas d'une personne disparue en haute mer ?

- A Le maire.
-
- B Le Préfet du département.
-
- C Le Préfet maritime.
-
- D Le CROSS.
-

Combien existe t-il de permis de plaisance pour naviguer en mer ?

09

- A 4.
-
- B 3.
-
- C 2.
-

Un surveillant de baignade peut travailler :

10

- A en piscine comme assistant d'un MNS.
-
- B dans le cadre d'un accueil de loisirs pour la surveillance de mineurs.
-
- C en lieu et place d'un BNSSA, dans un poste de secours.
-

Avec le BNSSA, contre rémunération, je peux :

11

- A encadrer des élèves en club et enseigner la natation.
-
- B assurer des cours d'aquagym.
-
- C surveiller des enfants en accueil de loisirs.
-
- D surveiller un plan d'eau d'accès gratuit sans dérogation préfectorale.
-

En mer, dans la zone des 300 mètres et en l'absence de balisage :

12

- A je peux pratiquer le ski nautique.
-
- B je ne dois pas dépasser les 3 nœuds.
-
- C je ne dois pas dépasser les 5 nœuds.
-
- D il n'y a pas de limitation.
-

Dans un club de natation sportive, contre rémunération :

13

- A un BNSSA peut assurer la surveillance des adhérents.
-
- B un BNSSA peut encadrer les activités et assurer certains cours.
-
- C un titulaire du titre de MNS peut assurer l'enseignement de la natation.
-
- D un titulaire du titre de Surveillant de Baignade peut assurer l'enseignement de la natation.
-

Avec un permis « bateau de plaisance option côtière », je peux naviguer :

A	de jour uniquement.	<input type="checkbox"/>	14
B	de nuit uniquement.	<input type="checkbox"/>	
C	de jour comme de nuit.	<input type="checkbox"/>	

Qui est responsable de la zone des 300 mètres sur le littoral maritime ?

A	Le maire.	<input type="checkbox"/>	15
B	Le ministre de l'Intérieur.	<input type="checkbox"/>	
C	Le préfet maritime.	<input type="checkbox"/>	

Les CROSS principaux sont au nombre de :

A	2 en outre-mer.	<input type="checkbox"/>	16
B	8 en métropole.	<input type="checkbox"/>	
C	5 en métropole.	<input type="checkbox"/>	
D	4 en outre-mer.	<input type="checkbox"/>	

Un surveillant de baignade peut :

A	travailler seul dans une piscine municipale avec une dérogation préfectorale.	<input type="checkbox"/>	17
B	surveiller uniquement les lieux d'accès gratuits.	<input type="checkbox"/>	
C	surveiller la baignade dans les accueils de loisirs.	<input type="checkbox"/>	

J'ai 16 ans,

A	Je peux passer le permis mer option côtier.	<input type="checkbox"/>	18
B	Je peux passer le permis plaisance en eaux intérieures.	<input type="checkbox"/>	
C	Je dois attendre d'avoir 18 ans pour passer le permis mer option côtier.	<input type="checkbox"/>	
D	Je dois attendre d'avoir 18 ans pour passer le permis plaisance en eaux intérieures.	<input type="checkbox"/>	

Une dérogation préfectorale, sollicitée par un employeur qui ne trouve pas de MNS :

- A permet de travailler seul en qualité de BNSSA sur un accès payant.
-
- B a une durée maximale de 6 mois.
-
- C doit avoir une durée minimale d'un mois.
-

Un BNSSA peut-il surveiller seul une baignade d'accès payant ?

20

- A Non, jamais.
-
- B Oui, à condition d'avoir plus de deux ans d'ancienneté.
-
- C Oui, à condition que l'établissement ait obtenu une dérogation préfectorale.
-

Un titulaire du surveillant de baignade peut :

21

- A surveiller un groupe de 50 enfants en baignade non aménagée mais autorisée.
-
- B surveiller un groupe de 30 enfants de moins de 6 ans en baignade non aménagée mais autorisée.
-
- C surveiller un groupe de 30 enfants de plus de 6 ans en baignade non aménagée mais autorisée.
-
- D surveiller un groupe de 15 enfants de moins de 6 ans en baignade non aménagée mais autorisée.
-

Dans la zone des 300 mètres.

22

- A le Préfet maritime est le seul responsable.
-
- B le Préfet maritime peut intervenir en cas de forte pollution.
-
- C le maire exerce la police des baignades.
-

La natation scolaire peut être surveillée par :

23

- A un parent d'élève agréé.
-
- B un BPJEPS AAN.
-
- C une personne qui porte le titre de MNS.
-
- D une personne qui porte le titre de surveillant de baignade.
-

Suite à une noyade dans un lieu surveillé, la responsabilité civile d'un BNSSA :

A peut être engagée.

B ne peut jamais être engagée.

C n'est pas engagée si un MNS est présent.

La demande de dérogation équivaut à :

25

A pouvoir travailler sans maître nageur sauveteur.

B une déclaration d'exercice dans une piscine.

C être autorisé à faire des cours de natation.

Qui peut assurer l'enseignement contre rémunération de l'aquagym ?

26

A Un BPJEPS AAN.

B Un BNSSA.

C Un MNS.

D Aucun diplôme n'est requis.

Avec le permis hauturier, on peut naviguer :

27

A en rivière uniquement.

B de jour comme de nuit.

C au-delà de 6 milles d'un abri.

Un BNSSA peut surveiller seul, sans dérogation préfectorale, dans :

28

A un plan d'eau d'accès gratuit.

B une piscine d'accès payant.

C un plan d'eau d'accès payant.

D une baignade en accueil de loisirs.

Sans dérogation préfectorale, un BNSSA :

- | | | |
|---|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| A | peut assurer la surveillance d'un accès payant, en assistance d'un MNS. | <input type="checkbox"/> |
| B | peut assurer la surveillance d'un plan d'eau d'accès gratuit. | <input type="checkbox"/> |
| C | peut assurer la surveillance d'une baignade pour les besoins d'un accueil collectif de mineurs. | <input type="checkbox"/> |
| D | peut surveiller seul une piscine d'accès payant. | <input type="checkbox"/> |

Lorsqu'un BNSSA travaille en piscine, dans 2 départements au cours de l'année, il doit faire :

- | | | |
|---|--------------------------------------------------------------|--------------------------|
| A | une seule déclaration dans le département de son choix. | <input type="checkbox"/> |
| B | une déclaration au préfet du lieu de sa principale activité. | <input type="checkbox"/> |
| C | une déclaration à la région qui gère les 2 départements. | <input type="checkbox"/> |

Avec un BNSSA je peux, sans dérogation :

31

- | | | |
|---|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| A | surveiller une baignade pour un club de natation. | <input type="checkbox"/> |
| B | Surveiller seul un plan d'eau d'accès payant. | <input type="checkbox"/> |
| C | assurer la sécurité des centres d'accueils de loisirs pour mineurs. | <input type="checkbox"/> |
| D | enseigner contre rémunération la natation en assistance d'un maître nageur. | <input type="checkbox"/> |

Un BNSSA qui travaille dans une piscine municipale, peut surveiller :

32

- | | | |
|---|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| A | seul toute l'année avec dérogation. | <input type="checkbox"/> |
| B | seul entre 1 mois minimum et 4 mois maximum avec dérogation. | <input type="checkbox"/> |
| C | seul, uniquement s'il a réussi un concours dans la fonction publique. | <input type="checkbox"/> |

Dans un lieu d'accès payant, un BNSSA doit obligatoirement être déclaré en préfecture :

- | | | |
|---|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| A | pour travailler seul. | <input type="checkbox"/> |
| B | pour travailler en présence d'un MNS. | <input type="checkbox"/> |
| C | pour avoir une carte professionnelle. | <input type="checkbox"/> |
| D | n'a pas de déclaration à faire, seuls les maitres nageurs doivent se déclarer. | <input type="checkbox"/> |

Avec un BNSSA et par dérogation, vous pouvez :

- A entraîner contre rémunération, des nageurs dans un club de natation.
-
- B surveiller une piscine municipale.
-
- C donner des cours de natation dans la piscine d'un camping.
-

Un BNSSA peut piloter un bateau à moteur qui est à sa disposition au poste de secours :

- A sans permis, quelle que soit la puissance du moteur s'il ne dépasse pas une vitesse de 5 nœuds.
-
- B sans permis, quelle que soit la puissance du moteur, c'est un engin de secours.
-
- C sans permis, uniquement si la puissance du moteur est inférieure à 6 CV.
-
- D avec permis de plaisance, option côtière, quelle que soit la puissance du moteur à une distance maximum de 6 milles d'un abri.
-

Avec un permis mer côtier, vous pouvez :

- A naviguer jusqu'à 6 milles d'un abri de jour comme de nuit.
-
- B naviguer jusqu'à 10 milles des côtes de jour uniquement.
-
- C naviguer sans limitation de distance.
-
- D naviguer sans limite de vitesse au-delà des 300 m.
-

36

Parmi ces obligations, lesquelles sont applicables au BNSSA souhaitant exercer en piscine ?

- A Etre titulaire du certificat de compétence PSE 2.
-
- B Le récépissé de déclaration de la préfecture (ou DDCS / DDCSPP).
-
- C Le certificat de vaccination pour l'hépatite B.
-
- D L'affichage du diplôme.
-

Pour une navigation de plaisance avec un bateau classé en catégorie de type C.

- A Je dois naviguer à proximité des côtes et à moins de 6 milles d'un abri.
-
- B Le navire doit pouvoir résister à un vent pouvant aller jusqu'à force 6 et à des vagues de 4 m.
-
- C Les fusées de détresse ne sont pas obligatoires.
-

La responsabilité civile d'un BNSSA peut être engagée pour une faute dont l'origine est considérée comme :

A uniquement volontaire.

B uniquement non volontaire.

C volontaire et non volontaire.

Un titulaire du permis «eaux intérieures» :

40

A peut assurer la conduite, en eaux intérieures, d'un bateau de plaisance dont la longueur est limitée à 20 m.

B peut naviguer en mer dans la limite des 300 m.

C doit se soumettre à un recyclage tous les 5 ans.

D est limité à une puissance moteur de 20 Cv.

Une activité de gym aquatique peut-elle être encadrée par un BNSSA légalement déclaré et rémunéré ?

A Oui, sans condition.

B Oui avec dérogation.

C Non.

Les zones de navigation.

42

A Il existe trois zones de navigation.

B Il existe deux zones de navigation.

C La première zone de navigation se limite à moins de 6 milles d'un abri.



Partie 3



Organisation administrative

En combien de catégories sont classifiées les baignades en eau libre ?

01

- | | | |
|---|---------------|--------------------------|
| A | 1 catégorie. | <input type="checkbox"/> |
| B | 2 catégories. | <input type="checkbox"/> |
| C | 3 catégories. | <input type="checkbox"/> |
| D | 4 catégories. | <input type="checkbox"/> |

Qui a autorité pour intervenir dans le cas d'un bateau immatriculé, à la dérive ?

- | | | |
|---|-----------------------------|--------------------------|
| A | Le maire. | <input type="checkbox"/> |
| B | Le Préfet du département. | <input type="checkbox"/> |
| C | Le Préfet maritime. | <input type="checkbox"/> |
| D | Le Ministre de l'Intérieur. | <input type="checkbox"/> |

Le maire :

03

- | | | |
|---|-----------------------------------------------------|--------------------------|
| A | recrute le personnel de surveillance des plages. | <input type="checkbox"/> |
| B | détermine la couleur de la flamme à hisser. | <input type="checkbox"/> |
| C | fait afficher un arrêté municipal pour la baignade. | <input type="checkbox"/> |
| D | dispose des pouvoirs de police spéciale. | <input type="checkbox"/> |

Combien y a-t-il de CROSS principaux en France métropolitaine ?

A 3.

B 4.

C 5.

D 6.

Le SAMU est :

A un service hospitalier.

B rattaché aux sapeurs pompiers.

C un service de la préfecture.

05

Dans un lieu de baignade, avec un accueil de loisirs accompagné d'un surveillant de baignade :

A les enfants peuvent se baigner dans un lieu aménagé et surveillé.

B les enfants peuvent se baigner dans un lieu non aménagé et non surveillé.

C les enfants peuvent se baigner dans un lieu signalé comme dangereux.

Les limites de zone de bain :

A peuvent être délimitées par des flammes bleues.

B déterminent la limite de réglementation du maire.

C peuvent bouger au cours de la journée.

D en mer, vers le large la responsabilité administrative du maire s'arrête à 300 m.

07

Il existe différentes catégories de baignade qui sont :

A les zones dangereuses, où il est interdit de se baigner.

B les zones où le public peut se baigner à ses risques et périls.

C les zones de baignades aménagées et surveillées.

D les zones de baignades aménagées et non surveillées.

08

Le préfet maritime peut intervenir dans la zone des 300 mètres :

09
14

-
- A si l'ampleur de la catastrophe est trop importante pour être gérée par le maire.
-
- B seulement si le maire donne son accord.
-
- C si la zone n'est pas aménagée pour la baignade.
-

Le CROSS :

10

-
- A est sous l'autorité du Préfet maritime.
-
- B est sous l'autorité du Préfet de Région.
-
- C assure des missions de surveillance et de sauvetage.
-

Les analyses bactériologiques d'une zone de baignade sont ordonnées par :

11

-
- A le maire.
-
- B un laboratoire agréé.
-
- C l'agence régionale de la santé.
-
- D le chef de poste.
-

Le droit des baignades est de la responsabilité :

12

-
- A du directeur de l'agence régionale de l'eau.
-
- B du maire.
-
- C du président du syndicat d'eau.
-
- D du président d'une communauté de communes.
-

Quels sont les principaux recruteurs de personnel dans les postes de secours ?

13

-
- A Les maires.
-
- B Les services départementaux d'incendie et secours.
-
- C Les compagnies républicaines de sécurité.
-
- D Les conseils départementaux.
-

Le CROSS veille 24h/24 les appels de détresse, en VHF, sur :

- A le canal 16.
-
- B le canal 15.
-
- C le canal 17.
-

Le SAMU :

- A est le Service d'Aide Médicale Urgente.
-
- B est le Service d'Assistance Médicalisé d'Urgence.
-
- C dispose de SMUR.
-

15

Le Préfet peut prendre la décision d'interdire une baignade :

- A lorsque le maire ne respecte pas ses obligations.
-
- B lorsqu'un conflit politique oppose le maire et le Préfet.
-
- C ne peut pas l'interdire, mais c'est le maire qui sera responsable devant la justice.
-
- D sur avis, de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS ou DDCSPP).
-

16

Au-delà de la bande des 300 m, un plaisancier appelle à l'aide. Les sauveteurs :

- A ne doivent pas intervenir car c'est de la responsabilité du Préfet maritime.
-
- B ne doivent pas intervenir car ils peuvent se mettre en péril eux-mêmes.
-
- C doivent porter secours même en dehors de leur zone de surveillance.
-
- D doivent informer le CROSS.
-

17

Lorsqu'une baignade en milieu naturel est ouverte, les analyses de l'eau sont faites :

- A à la convenance du maire.
-
- B au minimum une fois par mois.
-
- C uniquement en cas d'aspect inquiétant de l'eau.
-

Dans un établissement de bain d'accès payant :

-
- A l'affichage des diplômes est obligatoire.
-
- B l'affichage des diplômes n'est pas obligatoire.
-
- C le personnel chargé de la surveillance doit être déclaré auprès de la préfecture.
-

19

Où le POSS doit-il obligatoirement être installé ?

-
- A Dans tous les établissements de bain d'accès payant.
-
- B Dans les lieux de baignades autorisés et d'accès payant.
-
- C Dans les piscines de copropriétés.
-

20

Sur une commune du littoral, le maire reste responsable de la baignade :

-
- A durant toute l'année.
-
- B uniquement pendant la période estivale.
-
- C n'est jamais responsable tant qu'il n'a pas installé de poste de secours.
-

21

En cas de noyade dans la bande des 300 m, au-delà de leur zone de surveillance, les sauveteurs :

-
- A ne doivent pas intervenir car ils quittent leur zone de surveillance.
-
- B doivent intervenir en mettant en œuvre les moyens dont ils disposent.
-
- C doivent prévenir le maire avant de porter secours.
-
- D doivent prévenir le CROSS avant de porter secours.
-

Qui a autorité pour intervenir en premier lieu, en cas de faible pollution, en bordure de plage ?

-
- A Le maire.
-
- B Le Préfet du département.
-
- C Le Préfet maritime.
-
- D Le Ministère de l'Intérieur.
-

Sur une plage, en dehors de la saison estivale, un maire peut interdire la baignade pour être déchargé de sa responsabilité en cas de noyade.

- A Vrai, car la baignade est interdite.
-
- B Vrai, même si les personnes se baignent à leurs risques et périls.
-
- C Faux, un maire reste responsable de sa plage en toutes circonstances.
-

Comment se nomme le document affiché dans un poste de secours pour régler la plage ?

- A Une loi.
-
- B Un décret ministériel.
-
- C Un arrêté municipal.
-
- D Une circulaire ministérielle.
-

Le maire peut salarier un sauveteur dans un poste de secours comme :

- A travailleur indépendant.
-
- B employé communal.
-
- C auto-entrepreneur.
-

26

Qui recrute le personnel pour armer les postes de secours ?

- A Le maire.
-
- B Le Préfet du département.
-
- C Le Préfet maritime.
-

27

Un surveillant de baignade :

- A peut organiser une baignade de mineurs sur une plage surveillée.
-
- B peut organiser une baignade de mineurs sur une plage non surveillée.
-
- C peut assurer la surveillance de mineurs uniquement en assistance d'un MNS.
-

28



Partie 4



Organisation de la sécurité

Le CROSS :

01

- | | | |
|---|--------------------------------------------------------------|--------------------------|
| A | coordonne les opérations de sauvetage. | <input type="checkbox"/> |
| B | met en place les zones aménagées de baignade. | <input type="checkbox"/> |
| C | recrute les équipes qui assurent la surveillance des plages. | <input type="checkbox"/> |
| D | assure la surveillance et la police des pêches maritimes. | <input type="checkbox"/> |

Les flammes de couleur :

02

- | | | |
|---|---------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| A | sont au nombre de 3 (Verte / Orange / Rouge). | <input type="checkbox"/> |
| B | sont obligatoires en piscine. | <input type="checkbox"/> |
| C | doivent être hissées à une hauteur de 10 m minimum. | <input type="checkbox"/> |
| D | doivent toujours être hissées en cas d'intervention des sauveteurs. | <input type="checkbox"/> |

Suite à un appel du CROSS tous les sauveteurs doivent partir en mer porter secours. Avant de quitter la surveillance de la plage :

- | | | |
|---|----------------------------------------------------------------|--------------------------|
| A | ils hissent la flamme rouge. | <input type="checkbox"/> |
| B | ils abaissent la flamme. | <input type="checkbox"/> |
| C | ils informent les usagers de la suspension de la surveillance. | <input type="checkbox"/> |

Les CROSS :

-
- A coordonnent les missions de sauvetage en mer.
-
- B disposent entre autres des moyens de la SNSM.
-
- C Le CROSS Etel assure la couverture de toute la zone Atlantique.
-

Un poste de secours doit être de couleur :

- A bleue.
-
- B blanche.
-
- C rouge.
-
- D indifférent.
-

05

Le POSS est obligatoire :

- A dans tous les lieux de baignade.
-
- B dans les piscines uniquement.
-
- C uniquement dans les lieux d'accès payant.
-
- D uniquement lorsqu'il y a un maître nageur sauveteur.
-

06

En zone métropolitaine, lorsque l'on vient du large, en entrant dans un port :

- A on trouve à tribord des balises vertes.
-
- B on trouve à bâbord des balises rouges.
-
- C on trouve à tribord des balises rouges.
-
- D on trouve à bâbord des balises vertes.
-

07

Les analyses de qualité de l'eau doivent être affichées.

- A Non c'est une information confidentielle.
-
- B Oui, au poste de secours, et visible par le public.
-
- C Uniquement à l'office de tourisme et en Mairie.
-

08

Qui coordonne les secours en mer ?

09
14

-
- A Les CRS.
-
- B Le SDIS.
-
- C Le CROSS.
-
- D La SNSM.
-

Pour fermer un poste, la flamme est baissée :

10

-
- A avant le rangement de tout le matériel.
-
- B après le rangement de tout le matériel.
-
- C a l'heure fixée par les horaires de surveillance.
-

La zone de bain :

11

-
- A doit toujours se situer au même endroit.
-
- B Le maire est responsable de sa matérialisation.
-
- C Le Préfet maritime est responsable de sa matérialisation.
-
- D lorsqu'elle est signalée par des limites amovibles, le chef de Poste est responsable de sa matérialisation.
-

Une zone de baignade surveillée peut être délimitée par :

12

-
- A des fanions vert montés sur des piquets qui peuvent être mobiles.
-
- B des fanions bleu montés sur des piquets qui peuvent être mobiles.
-
- C des bouées sphériques jaunes.
-
- D des panneaux fixes à fond blancs et inscription en rouge.
-

Un véhicule nautique à moteur (VNM) :

13

-
- A a une puissance propulsive dépassant 4Cv.
-
- B peut être conduit, seul, sans permis.
-
- C doit contenir dans son équipement un gilet de sauvetage.
-
- D n'a pas obligatoirement de coupe-circuit.
-

Les bouées.

- A Les marques cardinales signalent un danger particulier.
-
- B Le maire peut poser des bouées dans la zone de 300 mètres.
-
- C Une bouée triangulaire est une marque latérale tribord.
-

La flamme rouge est hissée.

- A Elle signale que la zone de baignade est interdite et surveillée.
-
- B Elle permet au sauveteur de quitter le poste.
-
- C Elle indique que la baignade est dangereuse mais surveillée.
-
- D Elle peut l'être en présence d'un orage.
-

15

Le POSS :

- A doit être affiché dans un endroit visible au public.
-
- B n'est pas obligatoirement affiché.
-
- C Recense notamment tous les risques potentiels que peut présenter le lieu où il s'applique.
-
- D ne recense que les risques liés à l'eau.
-

16

Le chef de poste :

- A détient la responsabilité du choix de la flamme.
-
- B Le maire peut lui imposer la couleur de la flamme.
-
- C peut voir sa responsabilité pénale engagée en cas d'homicide par noyade dans la zone surveillée.
-
- D doit régulièrement envoyer des patrouilles pour surveiller les zones non surveillées.
-

17

Le POSS :

- A doit comprendre un descriptif des installations.
-
- B n'est pas obligatoire en piscine.
-
- C est le plan d'organisation de la surveillance et des secours.
-

Lors de sa 1^{ère} prise de service en milieu naturel, un BNSSA :

-
- A doit consulter le plan de secours s'il existe.
-
- B doit vérifier l'ensemble du matériel.
-
- C doit détenir le permis bateau.
-

Le SDIS dépêche sur les lieux d'un accident :

- A Un véhicule de secours aux blessés.
-
- B Un véhicule de secours et d'assistance aux victimes.
-
- C Un véhicule d'assistance de secours et de soins urgents.
-
- D Une ambulance de réanimation.
-

20

Le POSS c'est :

- A le plan d'organisation de la surveillance et des secours.
-
- B le plan d'occupation du sauvetage et des secours.
-
- C le préfet opérationnel pour la sécurité et le sauvetage.
-

21

L'entretien des baignades surveillées nécessite que :

- A des pancartes rappellent aux usagers les mesures d'hygiène auxquelles ils doivent se conformer.
-
- B c'est le chef de poste qui est responsable de l'hygiène du nettoyage de la plage.
-
- C les communes doivent disposer des douches, WC et réceptacles de déchets sur la plage.
-

22

Les sauveteurs abaissent la flamme :

- A quand une intervention importante le nécessite.
-
- B pour aller manger.
-
- C à la fermeture du poste de secours.
-
- D quand la mer est dangereuse.
-

Le CROSS veille :

A au respect des règlements maritimes nationaux.

B à la sécurité des gens de la mer.

C au respect des règles de plongée en mer.

Les CROSS sont sous l'autorité :

A des préfectures de département.

B des préfectures maritimes.

C des sous-préfectures.

25

Le CODIS gère les interventions de secours sur :

A l'arrondissement.

B le département.

C la région.

26

Dans une baignade surveillée, l'aménagement d'une zone dite « petit bain » :

A est obligatoire.

B est souhaitable, dès que possible.

C voit sa profondeur d'eau limitée à 2m.

27

Dans une piscine intercommunale et ouverte au public, le POSS :

A est obligatoire.

B est un document interne et ne doit pas être affiché.

C n'est pas obligatoire mais recommandé.

28

Les engins de plage :

A doivent naviguer dans la zone des 300 m.

B peuvent naviguer jusqu'à 1 mille d'un abri.

C nécessitent une surveillance accrue par vent de terre.

29

Partie 5

Surveillance et sécurité des activités spécifiques



La chasse sous-marine :

01

- A est autorisée avec des bouteilles de plongée.

- B est autorisée de jour comme de nuit.

- C Il est interdit de détenir un fusil chargé hors de l'eau.

- D Le produit de la pêche peut être vendu.

Les bateaux gonflables et les matelas pneumatiques sont :

02

- A uniquement utilisés dans la bande des 300 m.

- B ne sont pas considérés comme des engins de plages.

- C doivent être utilisés dans le chenal traversier.

- D sont utilisables jusqu'à 1 mille des côtes.

En mer, un véhicule nautique à moteur de 100 Cv, peut être piloté avec :

03

- A le permis de conduire automobile catégorie A.

- B le permis mer option côtier.

- C aucun permis.

- D le permis hauturier.

Quelle est la vitesse maximale autorisée avec un bateau à moteur dans la zone des 300 mètres ?

- A 3 nœuds.
-
- B 5 nœuds.
-
- C Non limitée.
-

Si un groupe de 40 enfants de plus de 6 ans et de moins de 12 ans est sur une plage « non surveillée » mais autorisée avec 1 surveillant de baignade et 8 animateurs :

- A le surveillant de baignade peut organiser une baignade.
-
- B la baignade doit être matérialisée.
-
- C il n'y a pas d'obligation de matérialisation ou de balisage.
-

La planche à voile peut se pratiquer :

06

- A dans la bande des 300 m.
-
- B dans la zone de baignade surveillée.
-
- C uniquement en dehors de la zone de baignade.
-
- D uniquement en dehors de la bande des 300 m.
-

Une activité de plongeur peut être signalée par :

07

- A un pavillon bleu et blanc alpha.
-
- B un pavillon rouge et blanc nommé « croix de Saint André ».
-
- C un pavillon rouge barré d'une bande blanche nommé « CMAS ».
-
- D aucun de ces pavillons.
-

Avec un centre de vacances, vous pouvez vous baigner :

- A où vous voulez.
-
- B en dehors des zones surveillées et en dehors des zones dangereuses.
-
- C sur des plages surveillées.
-

Concernant les groupes d'enfants en centre de vacances :

09

A les enfants de plus de 6 ans peuvent être 20 dans l'eau au maximum.

B pour les enfants de plus de 6 ans, un animateur pour 8 doit être présent dans l'eau.

C les enfants de moins de 6 ans peuvent être au maximum 40 dans l'eau.

D pour les enfants de moins de 6 ans, un animateur pour 5 doit être présent dans l'eau.

Pour pratiquer la chasse sous-marine il faut :

10

A chasser la nuit.

B utiliser un scaphandre autonome.

C avoir 16 ans.

Pour pratiquer la chasse sous-marine il faut :

11

A être âgé de 16 ans au moins

B signaler sa présence au moyen d'une bouée surmontée d'un pavillon.

C chasser entre le coucher et le lever du soleil.

Les plongeurs en scaphandre autonome

12

A peuvent pratiquer la chasse sous-marine.

B utilisent le pavillon Bravo pour se signaler.

C n'ont pas besoin de se signaler en surface.

D utilisent le pavillon Alpha pour se signaler.

Avec une planche aérotractée (kitesurf), je peux naviguer :

13

A au maximum jusqu'à 1 mille d'un abri.

B jusqu'à 2 milles d'un abri, au maximum.

C jusqu'à 6 milles d'un abri, au maximum.

D sans limitation de distance, si je suis expérimenté.

Sur une plage, aménagée et surveillée, on doit trouver obligatoirement :

14

A un panneau journalier d'information.

B un panneau permanent d'information.

C un panneau de l'office de tourisme.

La pêche à la ligne, en milieu maritime :

15

A est autorisée dans les zones de baignade.

B est interdite dans les ports.

C doit respecter la réglementation sur les tailles des poissons.

Pour pratiquer le ski nautique :

16

A je dois porter un gilet de sauvetage.

B en rivière, je peux pratiquer n'importe où.

C en mer, je dois pratiquer au-delà de la zone des 300 m.

Les surfeurs doivent :

17

A Evoluer, si elle existe, dans une zone délimitée par une flamme verte avec un rond rouge.

B Evoluer, si elle existe, dans une zone délimitée par une flamme rouge avec un rond vert.

C interrompre leur activité par flamme rouge.

Une piscine privée et réservée aux enfants d'un centre de vacances :

18

A peut être surveillée par un SB.

B peut être surveillée par un BNSSA.

C doit obligatoirement être surveillée par un MNS.

Pour les particuliers, la pêche en mer :

A est réglementée.

B	peut être réalisée en toute zone.	<input type="checkbox"/>	19
C	ne nécessite pas de permis de pêche en zone maritime.	<input type="checkbox"/>	

La chasse sous-marine est autorisée :

A	avec des bouteilles de plongée.	<input type="checkbox"/>	20
B	dans les ports.	<input type="checkbox"/>	
C	à l'aide d'un fusil à armement manuel.	<input type="checkbox"/>	

La pêche des coquillages :

A	est libre.	<input type="checkbox"/>	21
B	est réglementée.	<input type="checkbox"/>	
C	ne fait l'objet d'aucune veille sanitaire spécifique.	<input type="checkbox"/>	

Un scooter des mers :

A	peut naviguer, en l'absence de balisage, à la vitesse de 5 nœuds pour sortir de la bande des 300 m.	<input type="checkbox"/>	22
B	peut naviguer à pleine vitesse dès lors qu'il ne s'agit pas d'une zone de baignade.	<input type="checkbox"/>	
C	ne peut pas naviguer dans la bande des 300 m.	<input type="checkbox"/>	

Un kayak de mer :

A	ne peut évoluer qu'en présence d'une embarcation.	<input type="checkbox"/>	23
B	doit disposer d'un dispositif permettant le remorquage.	<input type="checkbox"/>	
C	ne doit pas obligatoirement avoir un gilet de sauvetage doté d'une réserve de flottabilité.	<input type="checkbox"/>	

Pour la sécurité des plongeurs, un club ou une structure professionnelle doit :

- A disposer de matériel de secours.
-
- B avoir un directeur de plongée sur place.
-
- C se signaler au moyen du pavillon Afma.
-

Les engins pneumatiques tractés pour les particuliers :

25

- A doivent avoir une personne à bord en plus du pilote pour surveiller l'activité.
-
- B doivent, arborer une flamme fluorescente orange de 2 m.
-
- C Les personnes embarquées sur l'engin pneumatique n'ont pas besoin de gilets.
-

Quelle est la vitesse maximale autorisée avec un bateau à moteur dans un chenal traversier ?

- A 3 nœuds.
-
- B 5 nœuds.
-
- C Non limitée.
-

Pour pratiquer le ski nautique, vous pouvez être seul à bord du bateau, si :

- A vous êtes titulaire du brevet d'Etat de ski nautique et équipé d'un rétroviseur.
-
- B vous avez un rétroviseur sur votre embarcation.
-
- C vous êtes seul sur le plan d'eau.
-

Pour pratiquer la planche à voile :

28

- A il faut pratiquer de jour uniquement.
-
- B on peut le faire de jour comme de nuit.
-
- C le port du gilet de sauvetage est recommandé.
-

Le surf se pratique :

- | | | |
|---|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| A | uniquement dans la zone de baignade. | <input type="checkbox"/> |
| B | uniquement hors de la zone de baignade. | <input type="checkbox"/> |
| C | dans une zone qui peut être délimitée par une flamme vert comportant un disque rouge. | <input type="checkbox"/> |

Partie 6



Conduite à tenir en cas d'accident - Premiers soins

La noyade :

01

- A est une asphyxie.

- B a toujours pour origine une défaillance physique (épuisement, manque de techniques de nage...)

- C nécessite un suivi médical après inhalation.

- D se présente avec 3 stades dans le tableau clinique.

Lors d'un accident de plongée :

02

- A il suffit d'organiser la prise en charge du plongeur accidenté.

- B il faut organiser la prise en charge de la palanquée complète.

- C en mer, le CROSS doit être informé.

- D en lac, Voies Navigables de France doit être informé.

Le chlore utilisé en piscine pour le traitement de l'eau :

03

- A peut s'avérer très toxique.

- B peut être conditionné sous forme liquide, solide ou gazeuse.

- C a des propriétés spécifiques pour ne pas brûler au contact avec la peau.

- D a des propriétés spécifiques pour ne pas exploser en cas de mauvaise manipulation.

Dans le cas d'un enfant en arrêt cardiaque, suite à une noyade, il faut :

- A commencer immédiatement par faire 5 insufflations.
-
- B commencer immédiatement par faire le massage cardiaque.
-
- C masser au moins à 100 compressions à la minute.
-
- D masser au moins à 150 compressions à la minute.
-

Un malaise dû à une exposition prolongée au soleil :

05

- A peut avoir des répercussions neurologiques.
-
- B peut être le signe d'une atteinte grave.
-
- C impose au sauveteur de faire boire la personne.
-

Pour un adulte sous inhalation d'oxygène avec un masque haute concentration, on règle le débit initial à :

- A 15 l/min.
-
- B 6 l/min.
-
- C 9 l/min.
-

A la suite d'une piqûre de vive :

07

- A je dois nettoyer la plaie.
-
- B le venin étant thermolabile, je dois approcher une source de chaleur pour le détruire.
-
- C la victime peut se baigner sitôt la plaie désinfectée.
-

Le matériel de réanimation cardio-pulmonaire est composé :

08

- A d'un ballon auto remplisseur.
-
- B d'une bouteille d'air comprimé.
-
- C d'un aspirateur de mucosités.
-
- D d'un défibrillateur.
-

Les stades de la noyade :

09

- A permettent de simplifier la communication entre les sauveteurs.

- B sont au nombre de cinq tableaux cliniques.

- C lorsque vous êtes en présence d'un stade 2, la victime est inconsciente.

Soins apportés.

10

- A Une personne suspectée d'avoir inhalé de l'eau doit être hospitalisée.

- B Une personne inconsciente qui ne ventile pas doit être placée en PLS.

- C La défibrillation précoce augmente les chances de survie lors d'une réanimation cardio-pulmonaire.

- D Certains malaises ou maladies graves peuvent entraîner une détresse vitale dans l'eau.

Evaluation des fonctions vitales.

11

- A Il existe quatre fonctions vitales.

- B Dans l'ordre, le sauveteur contrôle la ventilation, l'inconscience, la circulation.

- C L'évaluation de la fonction circulatoire ne doit pas excéder 10 secondes.

- D Même en cas d'hémorragie visible, le sauveteur effectue d'abord le contrôle des fonctions vitales.

Lors d'un accident de plongée,

12

- A une des raisons peut être une remontée trop rapide.

- B les paramètres de durée et de profondeur ne rentrent pas en ligne de compte.

- C il est utile de préciser le nombre de plongeurs dans la palanquée.

- D l'administration d'oxygène et d'aspirine est déconseillée.

Lors d'un traumatisme du rachis survenant dans l'eau en piscine :

13

- A il est préférable d'extraire la victime rapidement, et ce même si elle est consciente.

- B il est préférable de stabiliser la victime dans l'eau en attendant les secours.

- C un des facteurs aggravant peut être l'hypothermie.

Une personne que vous trouvez assise se plaint de douleurs dorsales en sortant d'un toboggan aquatique. Etant un sauveteur isolé :

- A vous assurez un maintien de la tête en attendant l'arrivée des secours extérieurs.
-
- B vous demandez à la personne de se relever pour se rendre à l'infirmierie.
-
- C vous placez seul un collier cervical en attendant l'arrivée des secours extérieur.
-

Lors d'une noyade :

- A chez l'adulte, il n'est pas nécessaire de réaliser 5 insufflations avant de débiter une réanimation.
-
- B chez l'enfant, il est nécessaire de réaliser 5 insufflations avant de débiter une réanimation.
-
- C on peut effectuer une RCP dans l'eau, lors d'un remorquage.
-

15

Lors d'une piqûre de vive au pied, le venin étant thermolabile :

- A vous frottez la piqûre de vive avec du sable.
-
- B vous conseillez à la personne de marcher dans le sable chaud.
-
- C vous préparez une bassine d'eau chaude.
-
- D vous informez immédiatement le centre anti-poison.
-

16

Utilisation de l'oxygène.

- A L'utilisation d'une bouteille d'oxygène demande des précautions particulières.
-
- B Je peux utiliser un masque d'inhalation pour délivrer de l'oxygène.
-
- C Fumer à proximité d'une bouteille d'oxygène n'est pas dangereux.
-
- D Je ne dois pas laisser une bouteille d'oxygène en plein soleil l'été.
-

17